

HONORAIRES DE VENTE

En vertu des dispositions de l'arrêté du 29 juin 1990 d'application de l'Arti. L 113-3 du Code de la Consommation et selon le type de mandat signé (précisant si les honoraires sont à la charge du Vendeur ou de l'Acquéreur), les honoraires sont à la charge soit du Vendeur, soit de l'Acquéreur.

PRIX DE VENTE	<i>Locaux à usage d'habitation</i>	<i>Parking / cave</i>
< à 31 000 € TTC	3 000 € TTC	3 000 € TTC
De 31 001 € à 77 000 € TTC	7% TTC	10% TTC
De 77 001 € à 160 000 € TTC	5% TTC	10% TTC
De 160 001 € TTC à 300 000 € TTC	4% TTC	10% TTC
De 300 001 € TTC à 500 000 € TTC	3,5% TTC	10% TTC
> 500 000 € TTC	3% TTC	10% TTC

FRAIS DE REDACTION D'ACTES DE LOCATION:

Mise en relation - Constitution de dossier - Rédaction d'Acte - Etat des lieux

HABITATION	
LOCATAIRE	15 € TTC / m ² (12 € TTC / m ² pour les honoraires + 3 € TTC / m ² pour l'état des lieux d'entrée), conformément à la loi ALUR et au décret n°2014-890
PROPRIETAIRE	15 € TTC / m ² (12 € TTC / m ² pour les honoraires + 3 € TTC / m ² pour l'état des lieux d'entrée)
BUREAUX ET COMMERCES	
10 % HT (TVA de 20% en sus) du montant du loyer de la 1 ^{ère} période triennale à la charge du locataire.	